



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 2026/510**

**VENTE AU DÉBALLAGE - RUES HOCHÉ ET GAMBETTA**

**Annule et remplace l'arrêté n° 2026/498 en date du 30 mars 2026**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu la demande faite en date du 5 mars 2026, par l'**A.G.D. A**, 774, chemin de l'Argentière - 83310 Cogolin, afin d'organiser une vente au déballage rues Hoche et Gambetta, le dimanche 3 mai 2026,

Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de cette manifestation, le stationnement et la circulation seront réglementés,

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1

Le stationnement et la circulation seront interdits rues Gambetta du n° 16 au n° 36 et Hoche :

**le dimanche 3 mai 2026  
de 5H30 à 20H**

Une déviation sera mise en place vers le boulevard de Lattre de Tassigny.

#### ARTICLE 2

La libre circulation devra être laissée aux services de police, de secours et d'incendie qui pourront être amenés à emprunter cette voie. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour informer le public de la nécessité de dégager les rues.

#### ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

#### ARTICLE 4

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, et Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Le premier adjoint,

Rodolphe EPINEAU



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le : 10/04/2026

N° 2026/424